VILLE DE VIF

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE -Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 24 pour, 5 abstention** Karine MAURINAUX, Christian GIRAUD, Florence SCHAMBEL, Serge SANTARELLI et Séverine GALBRUN d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.
Mme Maurinaux réitère sa demande de validation d'accès au groupe Facebook « Tu es de Vif si … ». Monsieur le Maire indique que la gestion de ce groupe privé n'est pas du ressort de la commune mais que la demande sera transmise à qui de droit.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :
M. CARASSIO demande des explications à propos des décisions administratives DA 103/2023/A et DA 140/2023/A.
Concernant la DA 103/2023/A : il s'agit d'un recours de riverains de la rue Champollion suite aux travaux d'aménagement de la rue.
Concernant la DA 140/2023/A : il s'agit d'un recours de propriétaires de terrains dans le cadre d'une opération de bornage liée à l'opération d'aménagement Sous le Pré.
Mme MAURINAUX demande des explications à propos des décisions administratives DA 143/2023/A et DA/144/A.
Les éléments de réponse sont donnés en annexe n°1du présent procès-verbal.

LES DELIBERATIONS :

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif
   Rapporteur : Guy GENET
2. Recours au contrat d'apprentissage
   Rapporteur : Guy GENET
3. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel fixe et variable
   Rapporteur : Guy GENET
4. Indemnités assistant-e enseignement artistique
   Rapporteur : Guy GENET
5. Régime Indemnitaire de la Police Municipale
   Rapporteur : Guy GENET
6. Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
   Rapporteur : Guy GENET
7. Convention pour les « missions d'inspection et d'accompagnement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité » avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38)
   Rapporteur : Guy GENET

II. FINANCES

8. Cession du tènement de la Visitation – Régularisation des opérations de déclaration de TVA
   Rapporteur : Gérard BAKINN
9. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à la première demande
   Rapporteur : Gérard BAKINN
10. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif
    Rapporteur : Gérard BAKINN
11. Décision modificative n°2 au budget primitif 2023
    Rapporteur : Gérard BAKINN

III. VIE SCOLAIRE, EDUCATION, JEUNESSE

12. Montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants des communes extérieures scolarisés à Vif
    Rapporteur : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

13. Maison Maréchal-Durand, Mandat de vente à l'agence immobilière Immo Sud+
    Rapporteur : Gérard BAKINN
14. Opération d'aménagement Sous le Pré : compte rendu annuel de la SPL Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2022
    Rapporteur : Gérard BAKINN
15. Acquisition des parcelles cadastrées section AN numéros 166 et 167 pour parties (800 m2 environ) auprès des consorts CLARK et REVOL
    Rapporteur : Gérard BAKINN

V. TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITE, RISQUES MAJEURS

16. Demande de subvention – Extension et réaménagement du RDC de la Mairie de Vif
    Rapporteur : Jean-Marc GRAND
17. Convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers urbains 2019-2031
    Rapporteur : Jean-Marc GRAND

VI. DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE

18. Plan Climat Air Energie – Charte d'engagement des communes 2020-2026 avec Grenoble-Alpes Métropole
    Rapporteur : Daniel SUAREZ
19. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturelles périurbains (PAEN) de la commune de Vif – consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN
    Rapporteur : Daniel SUAREZ
20. Rapport annuel de l'ALEC pour l'année 2022
    Rapporteur : Daniel SUAREZ

1 : Modification du tableau des emplois de la Commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant le tableau des emplois de la Commune ;
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents ;
Considérant la réussite à l'examen professionnel d'attachée territoriale principale de la directrice de la Citoyenneté et des Affaires juridiques ;
Considérant le recrutement par voie de mutation d'une agente de maîtrise principale au poste de responsable du service environnement et développement durable ;
Considérant le recrutement en cours de trois adjoint-es techniques en tant qu'agent-es d'entretien scolaires polyvalents ;
Considérant le recrutement d'un-e adjoint-e d'animation affectée au fonctionnement de la classe ULIS de l'école Saint Exupéry ;
Considérant l'ensemble des besoins de la collectivité exposés ci-dessus, il est proposé de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail du poste
Attaché-e principal-e	35h
Agent-e de maîtrise principal-e	35h
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e d'animation	10h30

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide par 21 et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **DE CREER** à compter du 1e octobre 2023, les postes indiqués ci-dessous :

Grade	Temps de travail du poste
Attaché-e principal-e	35h
Agent-e de maîtrise principal-e	35h
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e technique	25h30
Adjoint-e d'animation	10h30

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des emplois de la Commune de Vif ci-annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) : Tableau des emplois de la commune
Mme Maurinaux indique que le tableau des emplois manque toujours de clarté mais indique que le groupe L'Essentiel pour Vif est pour les emplois communaux et l'évolution des agent-es.
M. Carassio demande pourquoi ne pas supprimer de suite les postes rendus vacants. Monsieur le Maire répond que les postes ne sont pas supprimés immédiatement et que la remise en plat une fois par an est suffisante.
Monsieur Carassio informe que le groupe Vif, Notre Territoire pour demain s'abstiendra du fait du manque de clarté de la délibération.

---

2 : Recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis donné par le Comité Social territorial en date du 13 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
Considérant l'opportunité pour le service de la police municipale d'accueillir de septembre 2023 à juin 2025 un apprenti qui prépare un BTS Management Opérationnel de la Sécurité ;
Considérant que les frais de formation d'un montant de 10 633,33 € sont pris en charge par le CNFPT ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage et de créer un poste en contrat d'apprentissage au service de la police municipale ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Chalvin indique que le groupe Vif, Notre Territoire pour demain trouve cette démarche intéressante et votera pour.

---

3 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel fixe et variable.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la commune de VIF ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Septembre 2023
Considérant qu'il convient de revoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) existant pour les agents de la commune ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

Article 1 : Abrogation des dispositions antérieures
La délibération n°10 du conseil municipal du 20 novembre 2017 susvisée ci-dessus est abrogée.
Article 2 : Bénéficiaires du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP
Les bénéficiaires du présent régime indemnitaire sont les personnels en position d'activité, en fonction au sein de la collectivité, nommés sur un emploi permanent soit :

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les contractuels de droit public nommés sur un emploi permanent (vacance d'un emploi) y compris les agents recrutés en qualité de collaborateur de cabinet.

Les agents exclus du champ d'application du régime indemnitaire sont :

- Les contractuels de droit public nommés sur un emploi non permanent.
- Les contractuels de droit public nommés pour assurer le remplacement momentané d'un agent indisponible.
- Les agents vacataires
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (contrat d'apprentissage, PEC...).

Article 3 : Composantes du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP
Le régime indemnitaire est constitué de deux parts conformément à la réglementation applicable :

1. Une part mensuelle dénommée IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, soit 12 versements dans l'année pour une année civile complète,
Le montant est déterminé en référence au groupe de fonctions du poste occupé par l'agent. Cette classification se fait sur la base de la catégorie du poste et selon le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertises de la grille de critères définie par la Ville de Vif,
Une part IFSE « régie » supplémentaire est instaurée pour les agents endossant le rôle de régisseur au sein de la Ville de Vif,
Une part IFSE « assistant de prévention » supplémentaire est créée pour les agents endossant le rôle d'assistant de prévention au sein de la Ville de Vif,
Une part IFSE « continuité de service » supplémentaire pour les agents assurant l'intérim pendant une période d'au moins deux mois (hors congés annuels).

2. Une part annuelle dénommée CIA « Complément Indemnitaire Annuel » :

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Il vient récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.
La décision d'attribution du CIA et de modulation est faite sur la base de l'entretien professionnel.
Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont les plafonds fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP). Les montants de rémunération indemnitaire attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.
Les montants versés font l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- A minima tous les quatre ans

L'ensemble des versements par agent est effectué dans la limite des plafonds déterminés et applicables à la Fonction Publique d'État.

La période de référence de rémunération indemnitaire est une année civile complète : du 1er janvier au 31 décembre de l'année N concernée.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions :

Le montant de l'IFSE est fixé selon 6 niveaux de fonctions, de sujétions et d'expertises requis dans l'exercice du poste occupé par les agents.
Au regard de sa fiche de poste, la collectivité réparti chaque poste en tenant compte de la catégorie du poste occupé par l'agent entre différents niveaux selon les critères suivants :
Critères relatifs aux fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Management de projet
- Engagement de sa responsabilité

Critères relatifs aux expertises

- Niveau de technicité requis
- Qualification nécessaire à l'exercice du poste
- Périmètre d'autonomie
- Diversité des domaines de compétences

Critères relatifs aux sujétions :

- Exposition aux risques physiques
- Obligations organisationnelles
- Relation usager

Six niveaux correspondant à six groupes de fonctions sont constitués sur la base de la catégorie des postes par rapport aux critères définis ci-dessus :

- 3 groupes pour les postes de catégorie A : A1 ; A2 ; A3
- 1 groupe pour les postes de catégorie B : B1
- 2 groupes pour les postes de catégorie C : C1 ; C2

Les postes sont répartis à l'intérieur des niveaux et des groupes de fonctions selon leur assujettissement aux critères cités ci-dessus.
Les montants maximums par groupes de fonctions ont été établis dans le respect des montants maximum fixés par l'État par cadres d'emplois. Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent ne pourra pas dépasser les plafonds du cadre d'emploi prévus pour les fonctionnaires d'État.

Niveau d'IFSE	Montant au 01/10/2023	Groupe de Fonction	Cadres d'emplois	Plafond annuel Etat
Niveau 6 Direction Générale des Services Stratégie à l'échelle de la collectivité	1 350€	A1	Attaché Ingénieur	36 210 €
Niveau 5 Directeurs Stratégie à l'échelle de la Direction	750€	A2	Attaché Ingénieur	36 210 €
Niveau 4 Responsables de services	430€	A3	Attaché Rédacteur Adjoint administratif Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Attaché de conservation Assistant de conservation Animateur Adjoint d'animation	11 340 €
Niveau 3 Agent expert	270€	B1	Rédacteur Adjoint administratif Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Educateur des APS Animateur Adjoint d'animation	11 340 €
Niveau 2 Agent d'exécution avec prise d'initiatives	220€	C1	Adjoint administratif Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint d'animation	11 340 €
Niveau 1 Agent d'exécution	170€	C2	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	11 340 €

Il est laissé la possibilité de moduler individuellement les niveaux 5 et 6 au moment du recrutement, et dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 : IFSE régie :

La part IFSE régie est instaurée comme suit :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	***Montant de la part IFSE Régie annuelle***
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	***110***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	***120***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	***140***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	***160***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	***200***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	***320***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	***410***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	***550***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	***640***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	***690***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	***820***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	***1 050***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	**46 par tranche de 1 500 000 minimum**

Cet article vient abroger les dispositions existantes dans les arrêtés individuelles de nomination des régisseurs.

Article 6 : Modulation individuelle de l'IFSE

Une indemnité différentielle est maintenue pour conserver à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.
La Ville de Vif décide d'attribuer des parts fixes IFSE distinctes de la part liée au poste et ce dans le respect des plafonds réglementaires.

1. Une part IFSE « assistant de prévention »

Cette prime sera versée mensuellement à chaque agent désigné assistant de prévention au sein de la collectivité.
Le montant mensuel de la part IFSE « assistant de prévention » est fixé à 30 euros soit un plafond annuel maximum de 360 euros.

2. Une part IFSE « continuité de service »

En cas de vacance de poste qui ne peut être pourvu immédiatement ou en cas de remplacement d'un agent momentanément indisponible, l'agent qui prend en charge les missions essentielles du poste vacant et assure l'intérim pendant au moins deux mois en continu, pourra se voir attribuer une part IFSE complémentaire dans la limite des plafonds réglementaires autorisés avec un effet rétroactif au début de la période d'intérim.
Cette indemnité ne peut être attribuée qu'en l'absence de recrutement d'un agent occupant tout ou partie des missions de l'agent absent.
Cette mesure ne s'applique que pour les postes existants au tableau des emplois permanents et ne s'applique pas sur les emplois temporaires, en renfort, saisonnier, vacataires ou emplois de droit privé.
Cette indemnité mensuelle complète l'IFSE mensuelle de l'agent, elle est versée dans la limite des plafonds autorisés.
Dans les conditions listées ci-dessus, lorsqu'un agent remplace son supérieur hiérarchique il perçoit en supplément la différence entre l'IFSE allouée à son poste et l'IFSE de son supérieur hiérarchique absent.
Dans les conditions listées ci-dessus, lorsqu'un agent remplace un autre agent de même niveau hiérarchique ou de niveau hiérarchique inférieur, un montant forfaitaire de 50 € par mois.

Article 7 : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont annuellement avec un socle minimal de référence de 40 000€ qui sera réparti entre les agents concernés par l'application du RIFSEEP.
Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités fixées dans le cadre d'une note interne validée en comité social territorial et basée sur les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
  - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
  - Capacité d'initiative,
  - Sens du service public et respect des valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
  - Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel
- Compétences professionnelles et techniques
  - Connaissance du domaine d'intervention
  - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Qualités relationnelles
  - Capacité à travailler en équipe
  - Positionnement à l'égard de la hiérarchie
- Capacité d'encadrement (pour les postes concernés)
  - Positionnement au regard de ses collaborateurs

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et de l'enveloppe annuelle fixée.
La part variable fera l'objet d'un versement annuel.

Article 8 : Maintien ou suspension de l'IFSE

Conformément à la réglementation applicable aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret),
L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs
- Congés bonifiés
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service

- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC)
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 9 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- **DE FIXER** sa mise en application au 1er octobre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

4 : Indemnités assistant-e enseignement artistique.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;
Considérant qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** aux assistants d'enseignement artistique à compter du 1er octobre 2023 un régime indemnitaire qui s'appuiera sur l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), tant qu'ils ne seront pas éligibles au RIFSEEP.
    - L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :
        - Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux annuel maximum par agent s'élève à 1 274,31 € (montant au 1er juillet 2023).

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...). Le taux annuel maximum par agent s'élève à 1 497,88 € (montant au 1er juillet 2023).
- Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.
- Les montants de ces primes seront fixés par arrêté individuel.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire revient sur le fait que la prise en charge de la rémunération des agents d'enseignement artistique et ETAPS ne devrait pas reposer sur la commune mais sur l'Etat.

---

5 : Régime Indemnitaire de la Police Municipale.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'abrogation de la délibération n°10 du conseil municipal du 20 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;
Considérant qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** aux policiers municipaux à compter du 1er octobre 2023 un régime indemnitaire qui s'appuiera sur l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), tant qu'ils ne seront pas éligibles au RIFSEEP ;

Le montant de l'attribution de l'IAT se calcule selon un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 du montant de référence annuel.

Grades	**Montant de référence annuel[1]**
Gardien Brigadier	491,94€
Brigadier-chef principal	513,28€
Chef de service de police municipale [2]	616,62€

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police municipale comme suit :

Grades	**Indemnité spéciale mensuelle de fonction**
Gardien Brigadier / Brigadier	Taux individuel maximum : 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Brigadier-chef principal	Taux individuel maximum : 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (jusqu'au 3-ème échelon)	Taux individuel maximum : 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (à compter du 4-ème échelon)	Taux individuel maximum : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principale de 2-ème classe (1er échelon)	Taux individuel maximum : 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

---

[1] *Montant en vigueur au 1e octobre 2023, amené à évoluer en fonction de la législation.*

[2] *Les chefs de service de police municipale ouvrent droit au versement de l'IAT quel que soit leur Indice Brut, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (IHTS).*

Chef de service de police municipale principale de 2-ème classe (à compter 2-ème échelon)	Taux individuel maximum : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	Taux individuel maximum : 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

Les montants de ces primes seront fixés par arrêté individuel.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Mme Chalvin souhaite avoir des précisions sur le mode de calcul de l'IAT. Des explications lui sont données sur l'application de coefficient multiplicateur sur les montants annuels de référence. Elle souhaite savoir si l'autorité territoriale a tranché sur le choix du coefficient multiplicateur qui sera appliqué. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas.

---

6 : Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°01 en date du 26 septembre 2022 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
Considérant que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;
Considérant que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.
Considérant que cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.
Considérant que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que le taux de cette prime pourra être fixé à un maximum de 15% du traitement soumis à retenue pour pension et que le taux de cette prime sera fixé par arrêté individuel ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

7 : Convention pour les « missions d'inspection et d'accompagnement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité » avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38)

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Guy GENET,
L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :
En désignant un agent en interne,
En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
Le CDG38 propose ce service aux établissements publics n'ayant pas d'ACFI.
La commune a signé une convention pour les « missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité » avec le CDG38 conclue pour une durée de 3 ans, puis renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, qui a pris fin.au 31 décembre 2022.
Le conseil d'administration du CDG38 vient d'approuver une nouvelle convention, qui sera conclue pour une période de trois années, puis renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.253-5 et L.259-6,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 Septembre 2023,
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion de l'Isère pour assurer la mission d'inspection et de signer la convention d'inspection conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Giraud demande si cette prestation du CDG38 remplace le recrutement prévu sur les questions de prévention-sécurité. Monsieur le Maire répond que le chargé de prévention-sécurité a été recruté il y a plus de trois ans et que la présente convention vient en complément de ses missions sur des sujets ponctuels très précis pour lequel une expertise particulière est nécessaire. M Bakinn confirme que la veille technique est lourde sur ces sujets et qu'il est bien de pouvoir s'appuyer sur les experts du CDG38.

---

8 : Cession du tènement de la Visitation – Régularisation des opérations de déclaration de TVA.

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
Lors de l'acquisition du tènement de la Visitation en janvier 2018, le montant de TVA immobilière déductible n'avait pas été comptabilisé entraînant un crédit de TVA en faveur de la commune de Vif d'un montant de 196 479 €.
La cession de ce même tènement en mai 2022 a été l'occasion de régulariser cette situation. Le prix de revente de la partie du bien assujettie à la TVA étant de 1 319 874,60 € TTC dont 219 979, 10 € de TVA immobilière, l'administration fiscale a validé la demande de la commune de bénéficier d'une compensation entre le crédit de TVA d'un montant de 196 479 € et le débit d'un montant de 219 979,10 €. Cette opération permet de garantir le principe de neutralité fiscale de la TVA.
Il conviendra de régulariser l'ensemble des opérations comptables de TVA lors de la prochaine déclaration qui aura lieu au titre du 3ème trimestre 2023.
Vu que lors de l'acquisition initiale du bien le 23 janvier 2018 auprès de l'EPFL, la TVA déductible d'un montant de 196 479 € n'a pas été matérialisée suite à erreur d'imputation comptable – mandat 752 du 15/05/2018 de 465 740, 26 euros ;
Vu la demande de solution adressée par la commune à la DGFIP qui a admis la prise en compte de cette TVA déductible dans le souci de garantir le principe de neutralité fiscale de la TVA ;
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **DE VALIDER** l'émission d'un titre de recette au compte 2115 de 465 740,26 € (inv. n°2010-006) ainsi qu'un mandat de même montant également au compte 2115 (inv. N°2010-006) dont 196 479 € correspondant à la TVA déductible ;
- **D'AUTORISER** dans le cadre de la décision modificative n°2 l'ouverture des crédits budgétaires en conséquence ;

- **D'AUTORISER** la cession immobilière telle qu'elle résulte de l'acte notarié du 2 mai 2022 soit la somme de 1 354 183,60 euros dont 219 979,10 euros de TVA avec la passation des opérations de cession comptables sur les biens 1 (non assujetti à la TVA) et 2 (assujetti à la TVA) ;
- **D'AUTORISER** la compensation des opérations de TVA lors de la prochaine déclaration au titre du 3ème trimestre 2023 ;
- **DE DEMANDER** l'indulgence de l'administration fiscale concernant d'éventuelles pénalités de retard pour défaut de déclaration de TVA dans les délais impartis, à défaut, les pénalités ne pouvant être supprimées seront prises en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout acte en vue du traitement et de la clôture du dossier auprès des services de fiscalité.

Mme Chalvin demande des explications sur les montants affichés qui ne semblent correspondre à rien. Les explications qui lui sont données sont que les mouvements d'ordre ont été dictés par le centre des finances publiques de Vif et visent à rectifier des écritures datant de 2018 et à mettre à jour l'inventaire comptable de la commune.
Mme Chalvin indique que le report de l'encaissement de la cession réalisée en 2022 sur l'exercice 2023 a pour conséquence de fausser le résultat 2022 ce dont M. Bakinn convient tout en répétant que cela résulte du refus de la responsable du centre des finances de Vif de prendre en charge les écritures sur l'exercice 2022. Mme Chalvin ajoute que cette situation met le doute sur la sincérité de l'opération.
M. Carassio relève que la recette de la cession n'apparaît pas non plus dans le budget 2023 ce qui interroge sur la transparence de l'opération d'autant que la question du remboursement des frais de désamiantage et de démolition reste en suspens dans le cadre du déféré préfectoral. M. Carassio indique que cette question des travaux de déconstruction aurait pu être traitée différemment notamment en défalquant ce montant du prix de vente du ténement.
M. Carassio mentionne également que lors du Conseil Municipal de mars, l'exécutif avait indiqué que le Préfet avait attaqué la vente, ce qui ne semble finalement pas le cas puisque les travaux ont pu commencer. Il précise que, puisque la vente n'était pas mise en cause, la recette de cession aurait dû être perçue par la commune.
M. Bakinn répond qu'il faut en parler à la responsable du centre des finances publiques de Vif car c'est elle qui a bloqué la recette pour des raisons comptables.
Mme Maurinaux considère que ce dossier est plein de manœuvres depuis le début et que la municipalité paye sa précipitation en 2018.
Monsieur le Maire répond que les élu-es de l'opposition ont tort de penser qu'il y a une volonté de dissimuler des informations. Il s'agit d'un dossier compliqué que l'administration communale essaie de gérer au mieux.

---

9 : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à la première demande

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
La création du groupe Agence France Locale (AFL) a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales d'accéder à l'emprunt dans des conditions financières correctes.
Les collectivités territoriales investissent dans des actions en apportant du capital qui constitue les fonds propres de l'AFL. L'Agence lève des fonds auprès d'investisseurs **français et internationaux** souhaitant soutenir les investissements publics locaux puis elle redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires pour le **financement des projets locaux.**
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes : l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration et l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
La présente délibération a pour objet de faire adhérer la commune de Vif adhésion au groupe Agence France Locale – Société Territoriale afin que, pour les prochains exercices budgétaires, un ou plusieurs emprunts puisse être sollicités.
A l'issue du processus d'adhésion, la commune de Vif sera actionnaire du groupe Agence France Locale – Société Territoriale.
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 et 8 abstention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vif à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 63 000 euros (l'*ACI*) de la commune de Vif, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
    - En excluant les budgets suivants : aucun
    - En incluant les budgets suivants : tous
    - Encours de dette (2022) : 6 998 913 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Vif ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
    - Année 2023 12 600 Euros
    - Année 2024 12 600 Euros
    - Année 2025 12 600 Euros
    - Année 2026 12 600 Euros
    - Année 2027 12 600 Euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Vif à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Guy GENET, en sa qualité de Maire, et Gérard BAKINN en sa qualité de 1e adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Vif à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Vif ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Vif dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
    - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vif est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
    - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Vif pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
    - La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; si la garantie est appelée, la commune de Vif s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
    - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vif, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
    - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Vif aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
    - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Mme Chalvin s'inquiète du fait de payer 63 000 € d'adhésion si finalement la commune contractualise directement avec une banque sans passer par l'AFL.

M. Bakinn répond que les offres présentées par le groupement devraient en toute logique être meilleures que celles reçues directement par la commune et qu'une simple différence de 0.2 ou 0.3 % sur le taux d'intérêt proposé permettra largement de rentabiliser l'adhésion à l'AFL.
Mme Chalvin indique comprendre que la commune va recourir à nouveau à l'emprunt dans les prochaines années.
M. Bakinn répond que, effectivement, le programme d'investissement va se poursuivre, notamment avec la construction de la nouvelle médiathèque.
M. Giraud s'étonne que l'adhésion ait lieu maintenant et demande pourquoi ce dispositif n'a pas été utilisé pour réaliser l'emprunt 2023.
M. Bakinn répond que la décision de lever l'emprunt 2023 a eu lieu en début d'année avant la fin du délai de traitement de la demande d'adhésion de la commune. La décision d'adhérer à ce dispositif a été prise fin 2022 avec pour objectif de mettre à profit la baisse de l'encours de dette au 31 décembre 2022 faisant ainsi diminuer au maximum le montant de la participation versée par la commune.

---

10 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
Lors du vote de la décision modificative n°1 au conseil municipal du mois de juin, une subvention complémentaire de 150 000 € avait été prévue au bénéfice du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson.
Ce montant avait été évalué et devait être confirmé au vu, d'une part, des mesures salariales prises au niveau national (augmentation du point d'indice et revalorisation de certains grilles de salaires), et, d'autre part, des décisions propres à la ville de Vif concernant la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Après mise à jour de la prospective financière, la somme de 150 000 € est confirmée et sera répartie de la façon suivante :

- 15 093,82 € au titre des frais de personnel du CCAS de Vif et 700 € des dotations d'amortissement de 2023
- 134 206,18 € au titre des frais de personnel de l'EHPAD Clos Besson

Vu la délibération du 9 juin 2023 relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la répartition de la somme prévue lors du vote de la décision modificative n°1 telle qu'indiquée dans la délibération ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Giraud revient sur le souci que pose le financement de l'EHPAD et demande où en est la signature du CPOM.
M. Bakinn répond que le CPOM est signé et qu'il devrait générer quelques recettes supplémentaires et normalement soulager un peu les finances de la commune.

---

11 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2023

Le Conseil,
Entend le rapport M. Gérard BAKINN,
Vu la délibération du 30 janvier 2023, portant vote du budget primitif principal 2023,
Vu la délibération d'affectation des résultats pour l'exercice 2022 votée précédemment,
Vu la délibération du 09 juin 2023, relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 septembre 2023 ;
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,
Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
012	Charges de personnel	36 000,00			
66	Charges financières	3 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-39 000,00			
		0,00			0,00

Chapitre 012 : Frais de personnel : *ajout de 36 000 € dans le cadre de la revalorisation du régime indemnitaire à compter du 1e octobre 2023*

Chapitre 66 : Frais financiers : *ajout de 3 000 € dans le cadre du remboursement des intérêts des emprunts impactés par la hausse des taux*

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : *diminution de 39 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement*

Concernant la section d'investissement

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	414 140,26	21	Immobilisations corporelles	465 740,26
26	Participations et créances rattachées à des participations	12 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-39 000,00
		426 740,26			426 740,26

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : *ajout de 414 740, 26 € de dépenses et 465 740,26 € de recettes*

- *Ecritures de régularisation des montants de TVA dans le cadre de la cession du tènement Visitation : 465 740,26 € en dépenses et 465 740,26 € en recettes*
- *Réévaluation des dépenses d'investissement inscrites à l'opération 500-09 – enveloppe de travaux non affectée afin d'équilibrer la section d'investissement : - 51 600 €*

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : *inscription du montant d'adhésion à l'Agence France Locale pour l'année 2023 : 12 600 €*

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : *diminution de 39 000€ correspondant à la baisse du virement à la section d'investissement prévue en section de fonctionnement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 au budget primitif principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Annexes :
Programme d'investissement 2023 actualisé

Mme Chalvin demande des précisions concernant les frais financiers et souhaite savoir quel emprunt est concerné et pour quel niveau de taux. Elle souhaiterait également connaître les perspectives d'évolution des taux d'intérêts. M. Bakinn répond qu'une synthèse sera jointe au procès-verbal du conseil municipal.
Mme Chalvin précise que le groupe Vif, Notre Territoire pour demain est pour l'accompagnement financier de l'EHPAD et les revolarisations salariales mais que les membres du groupe s'abstiendront du fait des éléments liés au dossier de la Visitation.

Eléments concernant la hausse des frais financiers : trois emprunts à taux variables ont été contractualisés auprès du Crédit Agricole et arrivent à échéance en décembre 2027. Le taux d'intérêt de ces trois emprunts est actuellement de 4,47%. Les taux bancaires demeurent hauts à ce jour mais la tendance semble être à la stabilisation.

---

12 : Montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants des communes extérieures scolarisés à Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE,

Des conventions sont établies annuellement afin de solliciter une contribution financière auprès de chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Vif et notamment ceux accueillis dans la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Antoine de Saint Exupéry.
Cette contribution qui permet de répartir les dépenses de fonctionnement liées aux charges et à l'entretien des bâtiments scolaires peut être révisée chaque année scolaire par application de l'indice des prix à la consommation (IPC – INSEE) du mois de juin de l'année en cours.
Il est proposé de fixer la contribution financière des communes extérieures à 1 458 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.
Les recettes sont inscrites au budget au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) article 74741 (participation des communes).
Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;
Vu l'avis de la commission municipale « Vie scolaire, éducation, jeunesse » en date du 11 septembre 2023 ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant de la participation financière annuelle à 1 458 € par enfant scolarisé à Vif, notamment au sein de la classe ULIS, et ne résidant pas sur la commune de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures

Mme Chalvin demande quel montant est versé par la commune de Vif pour les enfants vifois scolarisés dans des communes extérieures.
Mme Desoblin Ruelle répond que les montants votés sont propres à chaque commune mais qu'ils se révèlent assez similaires.

---

13 : Maison Maréchal-Durant, Mandat de vente à l'agence immobilière Immo Sud+

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
La cession à SAS CP FINANCES – 543 chemin du Moucherotte – 38 330 SAINT ISMIER - du tènement immobilier « ex.Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172 pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, sises 16 avenue de Rivalta, a fait l'objet de la délibération n°23 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021.
Une Promesse Unilatéral de Vente a été signée le 12 mai 2022 entre la commune de Vif et la société CP FINANCES.
Par la suite, au mois d'avril 2023, la SAS CP Finances a sollicité la mise en œuvre des conditions suspensives prévues à la Promesse Unilatéral de Vente pour les raisons suivantes :

- Comptabilité technique et économique de l'opération de rénovation projetée sur le bâti existant, au vu des prévisions budgétaires initiales non tenables.
- Impossibilité d'obtenir un permis de construire pour une surface plancher de 160m², au vu des prescriptions des ABF.

C'est dans le cadre de ce désistement qu'il a été décidé de confier à l'agence Immo Sud + située 12 place de la Libération 38450 Vif, un mandat de vente exclusif, d'une durée de 24 mois, du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, étant entendu que les honoraires de vente seront portés à la charge de l'acquéreur.
Ce bien est actuellement à usage d'habitation et administrativement et fiscalement il est composé de deux logements à usage d'habitation.
Conformément à l'estimation proposée par le service des domaines et à la marge d'appréciation applicable, il est proposé de fixer le prix de mise en vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, au prix de 250 000 € net vendeur.
Vu l'article L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 octobre 2021 référencé OSE 2021-38545-72207 ;
Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 14 septembre 2023 ;
Considérant l'intérêt historique du bâtiment et sa situation en centre bourg ;
Considérant que l'acquisition de ce bien par la Commune de Vif n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public et ne constituait pas une dépendance du domaine public, ledit bien est toujours, à ce jour, sans affectation domaniale et dépend du domaine privé de la commune ;
Considérant que la parcelle AL 172p va faire l'objet d'une division en vue de détacher une partie d'une contenance de 34 m² qui deviendra une voie communale et plus particulièrement un chemin piétonnier, et fera, par conséquent, l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie

Routière. Par suite, les parties déclarent qu'aucune servitude n'est nécessaire pour permettre de desservir la parcelle AL 172p tant en accès et qu'en réseaux secs et humides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **DE FIXER** le prix de vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139 (122m²), 172p (372m² environ), 174 (514m²) et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175 (239m²), au prix de 250 000 € nets vendeur hors honoraires d'agence. Les honoraires d'agence ont été fixés à 12 000€ maximum.
- **DE DONNER** un mandat de vente exclusif à l'agence Immo Sud + située 12 place de la Libération 38450 Vif pour vendre le tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175 ;
- **DE PRECISER** que la parcelle cadastrée section AL numéro 172p (d'une contenance de 372m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section numéro 172p (d'une contenance de 406m²) au moyen d'un document d'arpentage à établir au frais de la commune.
- **DE PRECISER** qu'un plan de division demeurera annexé à l'acte notarié.
- **DE PRECISER** que l'acquéreur conservera à sa charge la clôture à l'Est de la parcelle 172p, le long du cheminement public.
- **DE PRECISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRECISER** que les honoraires d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes, relatifs à la vente, seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le mandat de vente exclusif avec l'agence Immo Sud +, 12 place de la Libération 38450 Vif, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à faire réaliser les diagnostics immobiliers et audit énergétique obligatoires pour la vente du bien, à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXES :

- Mandat de vente exclusif – Immo Sud +
- Plan de division

Mme Maurinaux demande combien cette opération a coûté aux vifois.
Monsieur le Maire répond que le rachat auprès de l'EPFL-RG a coûté un peu plus de 500 000 € en 2019. La commune a fini par racheter cette propriété car elle faisait partie d'une liste de bâtiments qui se sont révélés invendables par l'EPFL-RG. Il précise qu'un historique sera joint au procès-verbal du conseil municipal (voir annexe n°1).
Mme Maurinaux demande pourquoi ne pas procéder à une vente aux enchères. Monsieur le Maire répond que le risque de perdre de l'argent est encore plus grand avec une vente aux enchères car le prix de départ serait très faible.
M. Carassio indique savoir que le propriétaire de la maison mitoyenne est intéressé pour racheter ce bien et demande pourquoi ne pas avoir donné suite à cette proposition. Monsieur le Maire répond qu'il est faux de dire que le projet de cet acheteur n'a pas intéressé la commune mais qu'il s'agit d'une affaire privée dont les détails ne peuvent pas être abordés en séance publique.
M. Carassio regrette que la commune n'ait pas fait le nécessaire pour faire des logements sociaux. M. Bakinn répond que tous les bailleurs sociaux qui sont venus visiter les lieux ont refusé d'aller plus loin.
Mme Maurinaux indique que les comptes seront à faire. Monsieur le Maire en convient.

---

14 : Opération d'aménagement Sous le Pré : compte rendu annuel de la SPL Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2022

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
La commune de Vif a confié la réalisation du projet « Sous le Pré » à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession de 7 ans.
Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.
Pendant la durée de la concession, les documents constitutifs du CRACL sont soumis annuellement à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote et ainsi prend acte de son contenu.

La présente délibération a pour objet de présenter au conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel d'activité à la Collectivité (CRACL) établi pour cette opération par la Société Publique Locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2022. Le CRACL ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel au vu des perspectives de l'opération.

Rappel du programme :

Le projet « Sous le Pré » s'étend sur un périmètre global de 4,2 hectares.

Au terme des études de composition urbaine, le programme arrêté sur le périmètre d'opération est le suivant :

- Environ 210 logements dont 35% minimum de locatif social,
- Un espace vert qui traverse l'opération du nord au sud dans lequel circule une noue, ce parc étant dans la continuité de l'espace vert situé au sud du périmètre,
- Une réalisation échelonnée de l'opération (2 à 3 tranches opérationnelles) initialement prévue de 2019 à 2023.

Le programme global des constructions porte sur environ 14 000 m2 de surface de plancher tous logements confondus.

Il convient de préciser au préalable que les évolutions prévisionnelles des dépenses sont calculées sur la base du bilan de l'année 2020.

Etat des dépenses HT au 31/12/2022 : Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 3 348 000€ HT, dont 149 000€ HT pour l'année 2022.

Etat des recettes au 31/12/2022 :

- Cessions : aucune recette n'a été perçue.
- Participations : une participation d'équilibre d'un montant de 66 250 € a été perçue en 2022.

Trésorerie au 31/12/2022 : La trésorerie représente le solde des recettes encaissées et des dépenses réglées sur l'opération à un instant donné.

Elle ne se base pas uniquement sur les dépenses et recettes réalisées, mais tient compte des échéanciers de règlement de ces montants.

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2022 s'élève à -3 150 672 €.

Les besoins de trésorerie de l'opération à compter de 2023 seront couverts par un emprunt de 3 500 000 €, mis en place en 2022, sous condition suspensive d'obtention de l'arrêté de dérogation espèces protégées purgé de tous recours, d'une durée prévisionnelle de 36 mois au taux prévisionnel 1,4% avec périodicité trimestrielle. Une garantie de l'emprunt par la collectivité a été obtenue. Cette garantie d'emprunt a fait l'objet d'une délibération du 20 juin 2022.

Evolution prévisibles des dépenses au 31/12/2022 : Au 31 décembre 2022, le montant total des dépenses prévisionnelles réalisées s'élève à 5 906 000€ HT, dont 1 069 000€ HT sont programmées pour l'année 2023.

Evolution prévisibles des recettes au 31/12/2022 : Au 31 décembre 2022, le montant total des recettes prévisionnelles s'élève à 5 888 000€ HT, dont 2 067 000€ HT sont programmées pour l'année 2023.

Résultat d'exploitation : Le montant des dépenses et recettes estimées, hors participations, ainsi que leur cadencement dans le temps, conduit à un résultat d'exploitation de - 650 252 € HT

Pour que le résultat d'exploitation soit à l'équilibre, une participation de la commune de ce montant de 650 252 € HT est nécessaire. Un avenant n°1 au contrat de concession a été signé le 2 février 2022 pour intégrer cette participation de la collectivité au titre du chapitre participations du bilan.

Au 31 décembre 2022, le résultat d'exploitation prévisionnel final après l'affectation des participations s'élève à 0 € HT.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifié le 03 aout 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, concernant l'avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme » en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que pour répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune, une part minimale de 35 % de logements locatifs sociaux sera requise dans les opérations de logements ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activité établi par la SPL Isère Aménagement, au titre de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide :**

- **DE PROCEDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2022, produit par la Société Publique Locale Isère Aménagement, à laquelle la commune de Vif a confié, par voie de concession, l'aménagement de l'opération « Sous le Pré » ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXES :

Annexe 1 : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, établi par la société Isère Aménagement, pour l'année 2022

Annexe 2 : Bilan financier établi par la société Isère Aménagement, pour l'année 2022

M. Giraud demande où en est la pré commercialisation des premiers lots. Monsieur le Maire répond que le promoteur Bouygues propriétaire des lots A et B commence à vendre mais qu'il n'a pas de retour précis sur le pourcentage d'avancement. L'attribution des autres lots est en cours.
M. Giraud indique que le rapport communiqué semble assez incertain et pessimiste sur la date finale de la commercialisation et que, par ailleurs, la commune semble avoir engagé un certain nombre de frais notamment en termes d'acquisition de terrains.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des mesures compensatoires liée à la préservation de l'habitat de la population de chouettes.
M. Giraud indique qu'il serait bien d'avoir un jour le bilan global de cette opération et que toutes les dépenses ne sont pas dues à la présence de la chouette.
Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été initié il y a plus de 20 ans avec un objectif initial de 400 logements ramené à environ 200.

---

15 : Acquisition des parcelles cadastrées section AN numéros 166 et 167 pour parties (800 m2 environ) auprès des consorts CLARK et REVOL

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,
Les consorts Clark Revol ont mis en vente une propriété composée des parcelles AN 163, 166 et 167 situées secteur tête de Bourg.
Les parcelles se trouvant en centre bourg, dans un secteur de préemption urbain, la commune et Grenoble Alpes Métropole, ont étudiés la faisabilité de logement sociaux dans le bâtiment existant dans le cadre de la DIA.
Il s'avère que la réalisation d'une opération de réhabilitation du bâtiment existant en vue d'y créer du logement social n'est pas viable.
Cependant la commune s'est portée acquéreur des parcelles AN 166 et 167 pour partie étant donné leur classement en zone AUs du PLUI dans le cadre de sa politique d'acquisitions foncières sur le secteur tête de bourg ce qui lui permettra, à terme, de justifier d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune pour engager une procédure de modification du PLUi afin d'ouvrir la zone à l'urbanisation.
Par ailleurs, afin de désenclaver les parties à détacher des parcelles AN 166 et 167, une servitude de passage, devra être constituée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 548 et/ou AN 172.
Vu l'article L.2121-29, L.2241-1 et 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exonération de consultation des services de France Domaine pour les acquisitions de tous les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors droits et taxes ;
Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme » en date du 14 septembre 2023 ;
Considérant que les parcelles AN 166 et 167, situées secteur Tête de Bourg, sont classées en zone AUs au PLUI ;
Considérant que la commune ne souhaite acquérir qu'une partie des parcelles mises en vente, elle s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre pour la division des parcelles et les frais de notaires dans le cadre de la négociation ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts CLARK et REVOL du tènement composé d'une partie à détacher des parcelles cadastrées AN 166 et 167 (800m² environ) au prix de 20 000 € ;
- **DE PRECISER** qu'une servitude de passage devra être constituée avec les propriétaires de la parcelle AN 548 et/ou AN 172 ;
- **DE DIRE** que le prix d'acquisition est fixe et que la surface réelle résultera du document d'arpentage en cours de réalisation ;
- **DE PRECISER** que le prix d'acquisition exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant aux vendeurs, le régime fiscal de cette acquisition devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, de Notaire et de constitution de servitudes de passage seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout

acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens acquis ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant

ANNEXE :
Extrait du plan cadastral annoté

Mme Maurinaux relève que l'opportunité d'acquisition est en réalité une préemption.
M. Giraud demande quelle est l'échéance concernant l'OAP Tête de Bourg et quelle était l'urgence pour la commune d'acheter.
M. Bakinn répond qu'en effet la procédure appliquée est la préemption car les propriétaires vendent maintenant et il faut que la commune se positionne rapidement pour préserver ses intérêts dans ce secteur. Même si les délais de réalisation de l'OAP sont à l'horizon 2030, les promoteurs privés sollicitent dès à présent les propriétaires susceptibles de vendre.
M. Giraud demande qui va payer le désenclavement de ces parcelles. M. Bakinn répond qu'une servitude de passage a été établie.
M. Carassio rappelle que l'opération Tête de Bourg est fléchée en mixité sociale et comme Vif est une commune carencée en termes de logements sociaux, il se demande si cette opération d'aménagement va vraiment attendre 2030.
Monsieur le Maire répond que tout est à faire sur ce secteur, réseaux secs, réseaux humides, voiries, et que de grosses sommes sont à investir. Cela est donc peu probable même en 7 ans.
M. Carassio note une volonté de construire moins mais mieux notamment avec des dispositifs comme le bail réel solidaire (BRS). Il indique que ce type de démarche est nécessaire afin de ne pas augmenter le quota de logements sociaux dus au titre de la loi SRU tout en offrant des possibilités d'accession à la propriété.
Monsieur le Maire indique que le dispositif du BRS va être mis en œuvre dans le cadre d'une opération en cours et rappelle que la commune de Vif impose 35% de logements sociaux dans tous les projets.

---

16 : Demande de subvention – Extension et réaménagement du RDC de la Mairie de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND,
L'Hôtel de Ville est un lieu emblématique dans une commune. Il occupe une position centrale dans la ville comme dans la vie administrative des citoyens.
Le bâtiment qui accueille quotidiennement les habitant-es, les élu-es et les agent-es communaux doit contribuer à la bonne image de l'institution et au respect que tout un chacun doit lui porter. Les locaux doivent être accueillants, agréables, sécuritaires aussi bien pour les administré-es que pour les agent-es, et il doit en capacité de recevoir tous les publics.
Différentes problématiques ont été soulevés depuis plusieurs années sur la qualité de travail et d'accueil au sein de la mairie.
Le projet est de réaménager les espaces du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agent-es des services qui l'occupent. Ce réaménagement permettra la mise aux normes des locaux concernés et la mise en sécurité du personnel dans leur environnement de travail.
Vu la délibération n°29 du 27 septembre 2021, actant la demande de subvention pour l'extension et réaménagement du RDC de la Mairie de Vif auprès de la Préfecture de l'Isère ;
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission Sécurité, Travaux, Voiries et Accessibilités en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet et le dépôt du dossier de demande de permis de construire en date du 17 Juillet 2023 ;
Considérant le nouveau coût prévisionnel des travaux estimé à 351 500 € H.T. ;
Il convient donc de modifier le montant de la demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture de l'Isère, soit 123 025 € H.T. équivalent à 35 % du coût de l'opération.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide par 24 et 5 absention** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN

- **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Giraud demande de combien a augmenté l'enveloppe de travaux et pourquoi.
M. Grand répond que les travaux de mise aux normes électriques et incendie de l'ensemble du bâtiment n'avaient pas été intégrés dans le 1er projet soit environ 78 000 € HT de travaux complémentaires.

M. Giraud demande pourquoi le retour des cofinanceurs serait positif aujourd'hui alors qu'il était négatif jusqu'à présent et en quoi ces travaux sont justifiés car la somme est importante.
M. Grand répond que les enjeux majeurs tournent principalement autour de la sécurité et des conditions de travail des agents travaillant à l'hôtel de ville ainsi que de l'amélioration des conditions d'accueil des vifois. Il va y avoir en outre un réaménagement total du RDC de l'hôtel de ville ainsi que la création d'une extension sur le parvis permettant ainsi l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.
Mme Chalvin demande pourquoi ne pas traiter tout le bâtiment notamment avec l'entrée en vigueur prochaine du décret tertiaire rendant obligatoire l'amélioration thermique des bâtiments à usage de bureaux.
M. Grand répond que tout ne peut pas être traité en une fois pour des raisons de réseaux notamment informatiques et que les travaux doivent être faits en plusieurs étapes.
Mme Chalvin en déduit donc qu'il s'agit d'une opération pluriannuelle et s'interroge sur l'absence d'une demande de subvention globale notamment dans le cadre du fonds vert.
M. Grand mentionne que l'ALEC accompagne la commune sur ces questions qui sont bien identifiées.

---

17 : Convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers urbains 2019-2031

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND,
Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est en charge de la mise en place et de la gestion des mobiliers voyageurs pour les lignes de bus et tramway.
Le SMMAG a confié à la SICM JCDecaux un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire destinés à la mobilité sur la période 2019-2031
Dans le cadre de ce contrat de concession, la SICM a installé des abris voyageurs et des corbeilles de propreté sur certains quais bus et tram de l'agglomération grenobloise.
La gestion de ces corbeilles de propreté était réglée dans le cadre d'une convention tripartite conclue en 2019 entre le SMMAG, la Métropole et certaines de ses communes membres.
Suite à la résiliation de cette convention au 30 juin 2023, la commune de Vif, en charge de la propreté urbaine sur son territoire, a souhaité que les corbeilles de propreté soient maintenues au droit des abris voyageurs. Les 12 poubelles existantes sont donc conservées et seront vidées par le service en charge de la propreté urbaine de la commune à compter du 1er juillet 2023.
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 09 mars 2023 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise :
Vu l'avis de la Commission « Travaux, Voiries et Accessibilité » en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la commune de Vif afin de définir les modalités de gestion de ces corbeilles de propreté ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide par 26 et 3 abstention de** Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE :
Convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers urbains 2019-2031.

---

18 : Plan Climat Air Energie – Charte d'engagement des communes 2020-2026 avec Grenoble-Alpes Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ,
Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain retranscrit la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise :

- Il décline au niveau local les orientations de lutte contre le changement climatique définies aux niveaux national et international,
- Il fixe les objectifs du territoire notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelable,
    - Il définit un programme d'actions pour les atteindre,
    - Il constitue un outil de mobilisation du territoire.

En tant que pilote de la démarche, Grenoble Alpes Métropole anime un réseau partenarial qui, mobilise tout type d'organisation : groupements d'habitants, communes, acteurs économiques, associations, etc....

Pour les communes, l'adhésion à cette démarche volontaire repose sur la signature d'une charte d'engagement associée à un plan municipal d'actions qui s'organise selon 5 axes :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique,
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique du territoire,
3. Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone,
4. Mobiliser les acteurs locaux,
5. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à a transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles ;
Vu l'avis de la Commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant les communes sont des partenaires incontournables du Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la démarche partenariale Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la charte et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE :
Charte d'engagement des communes 2020-2026 pour le Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

M. Suarez présente les actions principales des 5 axes d'actions du PCAE (voir présentation jointe au procès-verbal-annexe 2).
M. Carassio salue la mise en place du PCAE même si celle-ci est un peu tardive. Il regrette néanmoins que le plan bâtiments apparaisse peu ambitieux notamment au vu du décret tertiaire qui donne 2030 comme échéance à la réhabilitation thermique des bâtiments à usage de bureaux. Il indique souhaiter un plan d'investissement sur plusieurs années afin de respecter cet objectif. Il retient toutefois le projet de réseau chaleur bois comme très intéressant mais rappelle qu'il fait très chaud dans les écoles de mai à septembre. Il estime que la priorité est à mettre sur ces bâtiments, avec la recherche d'un maximum de subventions. Par ailleurs, sur les déplacements en mode doux, il existe de vrais besoins notamment une piste cyclable avenue de la Gare sur laquelle la commune ne semble pas se battre alors que l'axe sud grenoblois est le plus mal desservi.
M. Suarez est d'accord avec le fait que la commune de Vif est mal desservie en matière de déplacements en modes doux mais insiste sur le fait que les interlocuteurs métropolitains sont relancés très régulièrement à propos de la circulation sur les axes centraux de la commune. Le schéma d'aménagement de la Métro prévoit des travaux mais ils ne sont pas budgétés à ce jour.
M. Santarelli relève que certains éléments sont antagonistes : création de mares qui semble incompatible avec la lutte contre la prolifération des moustiques, préconisation de commerces au RDC non suivie sur la création de nouveaux immeubles de logements comme par exemple pour l'opération de la Visitation.
M. Suarez répond qu'il s'agit d'éléments secondaires par rapport à la question des transports. Les actions choisies dans ce plan permettent de mobiliser, de faire évoluer les pratiques et de faire prendre conscience des enjeux.
M. Giraud indique que cela va dans le bon sens mais tardivement. Il souligne que les objectifs ciblés sont flous et non chiffrés. Il revient sur la nécessité de mettre des commerces à proximité des habitations pour limiter les déplacements.
M. Suarez invite M. Giraud à assister aux réunions qui portent sur le schéma directeur des déplacements du sud de l'agglomération et qui sont pilotées par le SMMAG. Il rappelle que la commune n'est pas décisionnaire notamment sur les horaires des bus et la fréquence des trains. M. Suarez ajoute, concernant l'absence d'objectifs chiffrés, que la difficulté de chiffrer certaines actions comme la création de cheminements piétons, de gestion différenciée des espaces verts ou de réduction de la vitesse a été expliquée notamment par la chargée de mission de l'ALEC lors de la réunion publique du 7 septembre dernier.
M. Giraud insiste sur la nécessité de fixer des objectifs chiffrés pour pouvoir avancer. M. Suarez cite l'exemple de la mise en œuvre de la ZFE, dont les résultats attendus et les modalités de mise en application restent difficiles à comprendre notamment au regard du nombre de dérogations, pour illustrer la difficulté d'afficher des objectifs uniquement quantitatifs. Cependant, d'autres éléments pourront être suivis de manière chiffrée comme le nombre de maisons rénovées dans le cadre du dispositif mur-mur ou d'attribution de primes air-bois ou le pourcentage d'erreur de tri par habitant. M. Suarez indique d'ailleurs que la commune a veillé à remplacer le responsable du service environnement et développement durable notamment afin de suivre la mise en œuvre de ce plan.

---

19 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturelles périurbains (PAEN) de la commune de Vif – consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ,
Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.
Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.
Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.
La commune de Vif a participé à un important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire, et d'élaboration du programme d'actions.
La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.
Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.
Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble Alpes Métropole ou le Parc naturel régional du Vercors.
Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

1. **FONCIER,** pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
2. **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs…),
3. **LIEN SOCIAL ET SOCIETAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
4. **FORET**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion de l'espace forestier,
5. **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
6. **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Vu les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu l'avis de la Commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant :

- Les objectifs de la démarche PAEN,
- Le programme d'actions établi sur notre territoire,
- Le projet de délimitation du périmètre PAEN de la commune de VIF transmis par le Département de l'Isère ;

Considérant qu'en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 27 juillet 2023, il convient que la commune donne son accord pour la mise en œuvre de ce projet territorial, sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur le territoire de la commune de Vif ;
Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune de Vif et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :
Projet de périmètre PAEN – version du 24 avril 2023
Projet de programme d'actions PAEN suite aux ateliers de co-construction – rive gauche du Drac

M. Suarez reprend les éléments principaux du PAEN (voir présentation jointe au procès-verbal).

---

20 : Rapport annuel de l'ALEC pour l'année 2022

Le Conseil,
Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ,
Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.
Durant l'exercice 2022, la SPL a contractualisé 14 marchés avec Grenoble Alpes Métropole, 18 marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Département), pour un chiffre d'affaires total de 2 323 517 euros.
A la présente délibération sont annexés le rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire et le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 13 juin 2023.
Conformément aux dispositions de l'article L.255-100 du code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble des documents.
Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...* ».
Vu l'avis de la commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 septembre 2023 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide :**

- **DE PROCÉDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :
Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL ALEC
Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 13 juin 2023 de la SPL ALEC.

Réponses aux questions du Maire

QUESTIONS DU GROUPE « L'ESSENTIEL POUR VIF »

1. **Cinq communes sont concernées par une nouvelle campagne de distribution de composteurs proposés par la Metro: Bresson, Brié et Angonnes, Jarrie, Le Gua, St Georges-de-Commiers Quand Vif sera-t-elle intégrée à cette campagne ?**

A partir du 6 novembre, les messagers du tri, mandatés par la Métropole, feront le tour des habitations vifoises :

- Pour les immeubles : chaque foyer recevra un bioseau et un rouleau de sacs biodégradables. Un bac marron sera installé dans le local poubelles de l'immeuble.
- Pour les maisons : la Métropole fournira gratuitement un composteur (en bois ou en plastique).

Il y aura un article avec toutes les informations nécessaires sur le sujet dans le magazine de Vif qui sort le 4 octobre.

2. **Pourriez-vous nous faire un état du contentieux administratif existant entre la Mairie et la préfecture au sujet du site de la Visitation et des travaux de désamiantage ?**

A ce jour, le Tribunal Administratif n'a pas rendu de jugement quant au déféré préfectoral du 25/11/2022 et la commune n'a pas été informée d'une date d'audience.
Il est précisé que ledit déféré constitue un acte juridictionnel non communicable, la procédure étant en cours.
Enfin, le déféré préfectoral ne remet en cause la vente du tènement à la SCCV Prairies du Breuil qui a commencé les travaux à la fin de l'été.
Comme cela était prévisible, la SCCV Prairies du Breuil a déposé jeudi dernier, 21 septembre, un recours indemnitaire à l'encontre de la commune afin de faire respecter les dispositions prises au moment de la signature de l'acte de vente.

3. **Concernant l'individualisation de la gestion des déchets déjà pratiquée dans certains quartiers de Vif, quand va-t-elle être étendue à toute la commune ? Comment se fera la facturation pour ceux qui y sont déjà soumis ?**

L'évolution régulière des politiques de collecte de la Métro est en effet problématique. Il n'y a pas de généralisation de collecte en porte à porte, ou de logettes. Parfois on retrouve même les deux politiques au sein d'une même rue ou d'un même quartier. Selon les dernières informations évoquées en réunion technique, la collecte en porte-à-porte serait finalement abandonnée sur Vif.
Une réunion est prévue ce mercredi matin, 27 septembre, avec le directeur technique Grand sud de la Métro.

4. **Sur le site Vicat du Genevrey, la société Converso a une activité de concassage qui est bruyante et génère beaucoup de poussière potentiellement nocives à proximité d'une école, ces nuisances indisposent certains riverains. Cette activité a-t-elle fait l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie, si oui pourriez-nous nous en transmettre une copie ?**

La commune n'est pas compétente pour autoriser les installations classées protection de l'environnement (ICPE) telles que les entreprises de concassage ou de broyage. La société a certainement fait le nécessaire auprès des services de l'État (DREAL) (arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023 reçu par la commune joint au procès-verbal-annexe 3)

Informations diverses du Maire :

Mardi 26 septembre à 18h30, réunion publique sur les aménagements de l'entrée de Ville en salle du conseil municipal
Jeudi 19 octobre à 18h30, réunion publique sur la mutuelle communale.
Samedi 11 novembre, cérémonie de commémoration de la 1ère guerre mondiale
Samedi 18 novembre à 10h, cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.
Prochain conseil municipal, lundi 27 novembre.

Pour information,

- Mme Nathalie MOUGENOT a été recrutée pour remplacer Mme Pascale BROSSAUD en tant que chargée des instances municipales.
- Le recrutement d'un 3e agent de la PM est en cours de finalisation.

La séance est levée à 22h10.

ANNEXES :
SYNTHESE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

35/2023/A	Avenant annuel de régularisation 2023 au marché de prestations de service d'assurance Lot n°1 : Dommages aux biens
	Il est décidé, en date du 20 mars 2023, de conclure avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens, à la suite de la mise à jour du parc immobilier de la commune de Vif, du CCAS de Vif et de l'EHPAD Clos Besson. Les modifications introduites par le présent avenant, consécutives à une forte hausse de l'indice bâtiment FFB notamment, sont les suivantes :

	Prix TTC 2022	Prix TTC 2023	Ecart
Commune	17 275,16 €	18 880,89 €	1 665,73 € (+9,64%)
CCAS	959,06 €	1 054,27 €	95,21 € (+9,93%)
EHPAD Clos Besson	2 206,99 €	2 426,08 €	219,09 € (+9,93%)

85/2023/A	Contrat de prestation avec « Gipsy Dreams »
	Il est décidé, en date du 06 juin 2023 de conclure un contrat de prestation avec le groupe « Gipsy Dreams», demeurant 4 rue des Bonnais 38120 St Egrève, représentée par M. Pépé PANAMBI, pour une prestation musicale le jeudi 21 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1500,00 euros TTC (mille cinq cents euros).
93/2023/A	KONE contrat de maintenance ascenseur école Malraux
	Il est décidé, en date du 30 mai 2023 de souscrire avec la société KONE – ZAC de l'Arénas Aéropôle – 455 promenades des Anglais BP 3316 – 06206 NICE cedex 3 ; le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école Malraux. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il entrera en vigueur à partir du 1er juin 2023. Il pourra être reconduit par périodes successives de 3 ans, sans excéder une durée maximale de 6 ans. Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 840.00 € H.T. soit 1 008 € TTC (mille huit euros).
95/2023/A	Contrat de prestation avec Damien GALISSON
	Il est décidé, en date du vingt-neuf mai 2023 de conclure un contrat de prestation avec Monsieur Damien GALISSON pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant brut HT total de 475,33 euros (quatre cent soixante-quinze euros et trente-trois centimes).
98/2023/A	Convention de partenariat avec l'Association Clair Obscur
	Il est décidé, en date du 07 juin 2023 de conclure une convention de partenariat avec l'association Clair Obscur, dont le siège est situé 110 Chemin du Marais fleury – 38140 Renage, représentée par sa Présidente, Madame Christine Giffard, dans le cadre de deux Ateliers MAO beatmaker à l'espace jeune pour un montant de 456 € (Quatre cents cinquante-six euros). La présente convention est conclue pour les lundi 24 et mardi 25 juillet 2023 de 13h30 à 17h30.
101/2023/A	Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement le Masségu
	Il est décidé, en date du 07 juin 2023 de conclure un contrat avec l'Etablissement Public Local l'Enseignement le Masségu représenté par la principal, Mme Bessueille, en vue principalement de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants municipaux dans l'établissement scolaire. Les animateurs de la commune auront pour mission d'accompagner l'établissement dans la mise en place d'activités sur la semaine du 3 au 7 juillet 2023.

102/2023/A	Conventions de mise à disposition avec l'association Profession sport 38
	Il est décidé, en date du 07 juin 2023 de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans le cadre des « Ados dans la ville». La convention de mise à disposition n° AMR – 4751 d'un l'intervenant diplômé d'état Slackline et du matériel nécessaire, le 11 juillet 2023, pour un montant total de 182.72 Euros (cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-douze), la convention de mise à disposition n° AMR – 4752 d'un l'intervenant diplômé d'état escalade, le jeudi 18 juillet 2023, pour un montant de 172.72 Euros (cent soixante-douze Euros et soixante-douze cts)
103/2023/A	Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux initié par des résidents de la commune de Vif devant le Tribunal Administratif de Grenoble
	Il est décidé, en date du 17 juin 2023 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par des résidents de la commune de Vif devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le TA de Grenoble le 16 mai 2023). Les honoraires forfaitaires seront calculés en fonction des diligences accomplies et des éventuelles difficultés rencontrées et s'élèveront à 2 500 € HT minimum et 3 200 € HT maximum.
105/2023/A	Contrat de régie publicitaire du magazine municipal « Vif Mag »
	Il est décidé, en date du 04 juillet 2023 de conclure avec la SARL AF COMMUNICATION, demeurant 10, allée Hispano Suiza, ZA Fortuneau 26200 Montélimar, représentée par son gérant, Monsieur Fabrice AYZAC, la régie publicitaire du magazine municipal « Vif Mag » à compter du mois de septembre 2023 et pour une durée d'un an, soit 4 parutions. Le présent contrat se renouvellera par reconduction exprès, sauf dénonciation par l'une des parties 4 mois avant la date anniversaire. Le régisseur percevra une commission de régie de 60 % sur le chiffre d'affaires HT encaissé et reversera 40% à l'éditeur, la Ville de Vif. <u>Les tarifs sans taxes appliqués aux annonceurs s'établissent ainsi qu'il suit pour 1 numéro</u> : 1/12 | 1/8 | 1/4 | 1/2 | 1 PAGE 390 € | 490 € | 650 € | 820 € | 1100 € Remise de 10% pour 2 numéros, 15% pour 3 numéros et 20% pour 4 numéros
106/2023/A	Contrat de prestation avec Éric TASSET
	Il est décidé, en date du 29 mai 2023 de conclure un contrat de prestation avec Monsieur Éric TASSET pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant brut HT total de 399,13 euros net HT (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes).
107/2023/A	*Conditions générales de vente avec Eterpa*
	Il est décidé, en date du 08 juin 2023 de conclure un séjour avec Eterpa, sise 6 place de l'Eglise 38650 St Andéol, représenté par sa présidente, Madame Isabelle BANCHET, du 10 au 13 juillet 2023 avec réservation d'activités et transports sur les sites, pour 22 enfants et 3 adultes, pour un montant total TTC de 4607.00 Euros (quatre mille six cent sept Euros).
108/2023/A	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mix'Arts »
	Il est décidé, en date du 13 juin 2023 de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mix'Arts » demeurant 45 rue du Champ Roman 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par M. Nicolas POIREL, pour la prestation du jeudi 13 juillet 2023 à Vif, pour un montant total de 1980,00 euros TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros).
109/2023/A	Contrat de prestation avec Mathieu VIDECOQ

	Il est décidé, en date du 10 juin 2023 de conclure un contrat de prestation avec Monsieur Mathieu VIDECOQ pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant brut HT total de 399,13 euros (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes).
110/2023/A	*Contrat de prestation de services avec l'Association Ateliers du mouvement*
	Il est décidé, en date du 19 juin 2023 de conclure avec l'association Ateliers du mouvement, sise 2 Rue Général Janssen, BP 167, 38006 Grenoble cedex 1, représentée par Monsieur Joël Ledoux, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation au cirque, Les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023 de 10h à 12h et les 22 et 29 août 2023 de 10h à 12 pour un montant total de 480 Euros (quatre cent quatre-vingt Euros)
111/2023/A	*Conventions de mise à disposition avec l'association Profession sport 38*
	Il est décidé, en date du 22 juin 2023 de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - la convention de mise à disposition n° 4775 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, les samedis 8 et 15 juillet 2023, pour un montant total de 415.44 Euros (quatre cent quinze Euros et quarante-quatre cents) - la convention de mise à disposition n° 4776 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le samedi 22 juillet 2023, pour un montant de 207.72 Euros (deux cent sept Euros et soixante-douze cents) - la convention de mise à disposition n° 4824 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le samedi 29 juillet 2023, pour un montant total de 207.72 Euros (deux cent sept Euros et soixante-douze cents) - la convention de mise à disposition n° CC – 18464 d'une intervenante Yoga, les mardis 11 juillet et 29 août 2023, pour un montant total de 280 Euros (deux cent quatre-vingt Euros)
112/2023/A	Contrat de prestation de services avec l'Association ECLO APA
	Il est décidé, en date du 20 juin 2023 de conclure avec l'association ECLO APA, sise 4571 Route Napoléon, 38320 Brié et Angonnes, représentée par Madame Maud Rimaz, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs» : Atelier d'initiation à la Gym douce, Les mardis 18, 25 juillet 2023 de 10h à 12h et 22 août 2023 de 10h à 12h Pour un montant total de 300 Euros (trois cents Euros)
113/2023/A	*Contrat de location / animation ALL ANIMATION*
	Il est décidé, en date du 19 juin 2023 de conclure un contrat de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « l'été dans les parcs » pour : un parc de loisirs éphémère (ventriglisse, jeux en bois et machine à glaces), les samedis 8 juillet et 26 août de 9h à 14h. Pour un montant total TTC de 1660 Euros (mille six cent soixante Euros).

114/2023/A	*Contrat de prestation de services avec l'Association LA MINY FABRIQUE*
	Il est décidé, en date du 20 juin 2023 de conclure avec l'association LA MINY FABRIQUE, sise 524 route des Rieux, 38330 Biviers, représentée par Madame Fanny Bouvet, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs». - Atelier d'initiation Terre, les samedis 8,15, 22 et 29 juillet et 26 août 2022 de 9h à 12h, - Atelier d'initiation Bois, les samedis 8,15, 22 et 29 juillet et 26 août 2022 de 9h à 12h, pour un montant total de 3000 Euros (trois mille Euros) pour 10 ateliers.
115/2023/A	Contrat de prestation de services avec l'Association Arcadémie
	Il est décidé, en date du 20 juin 2023 de conclure avec l'association Arcadémie, sise Prélenfrey, 38450 Le Gua, représentée par Monsieur Dominique Borde, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs» : Atelier d'initiation au Tir à l'arc, les samedis15, 22 et 29 juillet 2023 de 9h à 12h, pour un montant total de 474 Euros (Quatre cent soixante-quatorze Euros)
116/2023/A	Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Alpes Concert
	Il est décidé, en date du 20 juin 2023 de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs» : Atelier spectacle « The Boom Circus », les samedis 8, 15, 22 et 29 juillet et 26 août 2023 de 9h à 12h, pour un montant total de 2000 Euros (deux mille Euros)
117/2023/A	Tarifs de location des salles communales à partir du 1er septembre 2023
	Il est décidé, en date du 20 juin 2023 D'appliquer les tarifs et conditions ci-dessous à compter du 1er septembre 2023 ; *1) Les associations Vifoises (siège social à Vif*) et les associations extérieures à but humanitaire :* Les associations extérieures dont le caractère humanitaire est inscrit dans les statuts peuvent obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Ces organismes bénéficient des mêmes tarifs que les associations de Vif. Les syndicats et partis politiques sont assimilés à des associations, leurs éventuelles sections locales sont assimilées à des associations vifoises. En plus des salles communales, la salle des fêtes et la salle Louis Maisonnat peuvent être utilisées par les associations vifoises en semaine (lundi au jeudi) pour leur activités (cours, assemblée générale, manifestations…) de manière gratuite.

Tarif à la journée Utilisation Vendredi, samedi et dimanche		Salles festives			
		Associations Vifoises *		Associations Sou des écoles de la commune	
		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
1ère utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité		Gratuité	
2ème utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité		Gratuité	
3ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	158 €	175 €	Gratuité	
	Soit salle polyvalente	315 €	349 €		
4ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	158 €	175 €	158 €	175€
	Soit salle polyvalente	315 €	349 €	315 €	315 €
À partir de la 5ème utilisation	Soit salle des fêtes	315 €	349 €	315 €	349 €

(au choix)	Soit salle polyvalente	1 071 €	1 185 €	1 071 €	1 185 €

* *Associations vifoises : Associations disposant d'un siège social situé depuis plus de 3 ans sur la commune à la date de location. Une annexe ou antenne du siège social dans la commune permet à l'association d'être considérée comme vifoise.*

Les utilisateurs doivent informer de leur souhait d'annuler leur réservation par écrit (auprès du pôle Culture, Associations, Tourisme) au plus tôt. Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la manifestation, l'association perd l'usage gratuit de la salle pour sa prochaine utilisation.

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

Lorsqu'une location est faite pour plus d'une journée, une réduction de 30% sera appliquée au montant global de la location.

2) Les associations dont le siège social n'est pas situé à Vif ou dont le siège social est situé sur la commune depuis moins de 3 ans :

Pour chaque utilisation (du lundi au dimanche)	Salle des fêtes		Salle polyvalente Louis Maisonnat	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif à la journée	315 €	349 €	1 071 €	1 185 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

3) Les particuliers :

Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche	Salle des fêtes		Salle polyvalente Louis Maisonnat	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif résident vifois	315 €	349 €	1 071 €	1 185 €
Tarif extérieur	400 €	443 €	1 400 €	1 549 €

Forfait mariage : au-delà d'une journée de location, une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif de la deuxième journée de location et éventuellement sur le tarif de la troisième journée de location (sur justificatif de la commune qui célèbre le mariage).

4) Les entreprises :

Concernant les entreprises (entreprise, auto entrepreneur, micro entreprise...), elles peuvent également obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Des tarifs spécifiques leur sont appliqués.

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes		Salle polyvalente Louis Maisonnat	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Entreprise vifoise	421 €	466 €	1 187 €	1 314 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	840 €	930 €	2 000 €	2 213 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

5) Mesures particulières – Gymnase (Boulevard de la résistance)

La location du gymnase est possible de façon très exceptionnelle.

GYMNASE	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarification journalière	840 €	930 €
Tarification à l'heure	70 €	77 €

6) Salles de réunion

Salles de réunion : Salle Berriat, salle jaune et verte de la maison des associations

	½ journée ou soirée		Journée	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Copropriétés privées Entreprises Autres organismes	40 €	44 €	80 €	89 €
Associations Vifoises Copropriétés bénévoles	Gratuité			

118/2023/A Convention de partenariat avec GROA (Grenoble Outdoor Aventure)

Il est décidé, en date du 14 juin 2023 de conclure avec l'association Grenoble Outdoor Aventure (GROA), dont le siège social est situé à la Maison des Associations 8 rue Joseph Moutin 38180 Seyssins, représentée par son Président Monsieur Claude DELADOEUILLE, une convention de partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

119/2023/A Contrat de prestation avec Mathieu BABLET

Il est décidé, en date du 22 juin 2023 de conclure un contrat de prestation avec Monsieur Mathieu BABLET pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant TTC total de 359,21 euros (trois cent cinquante-neuf euros et vingt-et-un centimes).

120/2023/A *Modification de la régie d'avance « Activités de loisirs »*

Il est décidé, en date du 28 juin 2023 d'instituer une régie d'avance « Activités de loisirs ».

Cette régie est domiciliée en Mairie de Vif, 5 Place de la Libération 38450 VIF. La régie permet la réalisation des achats suivants dans le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par le fournisseur :

Achat de petit matériel (nature 60632), Achat de jeux, livres et supports pédagogiques (nature 6065), Achat de denrées alimentaires non prévues dans le marché formalisé (nature 60623), Frais de carburant (nature 60622), Péage (nature 6245) Entretien de véhicules (nature 61551), Repas au restaurant avec les enfants, boissons alcoolisées interdites (nature 6188), Prestations d'activités de loisirs (nature 6228), Hébergement (nature 6188), Autres produits pharmaceutiques (nature 60668), Frais de communication, d'impression et publication (nature 6236), Transports non inclus dans le marché formalisé (nature 6245), Location de matériel (nature 61358), Location de véhicule (nature 61351) Achats de prestations culturelles et sportives et de billets de places de concerts, de manifestations sportives et culturelles (nature 6228).

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 200 €. Pendant les périodes de

	vacances scolaires, le montant de l'avance pourra être doublé soit atteindre les 2 400 €. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : par numéraire, par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie, par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. La totalité des pièces justificatives de dépenses sont versées au minimum une fois par mois auprès du responsable du centre des finances publiques de Vif. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, conformément à l'instruction du 21/04/2006.
121/2023/A	Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours
	Il est décidé, en date du 25 juillet 2023 de conclure avec l'Autorité départementale de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et avec l'Association Sauveteurs Secouristes Pontois, représentée par son président Monsieur BESANCON Rémi – sise 21 Avenue du Maquis de l'Oisans – 38800 – Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le Samedi 9 septembre 2023 de 9h à 13h lors de la manifestation sportive et culturelle « Fête du sport», pour un montant total TTC de 278.82 € (deux cents soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-deux cents).
123/2023/A	Avenant de transfert du marché n°2023-005 « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » Lot 1 : Génie civil
	Il est décidé, en date du 01 juillet 2023 d'accepter la substitution de la société INEO RESEAUX SUD à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE en tant que titulaire du marché cité en objet.
124/2023/A	Avenant 1 avec la société SES DEBORDES – contrat maintenance automatismes de portes : Option 2S
	Il est décidé, en date du 17 juillet 2023 de souscrire avec la société SES DEBORDES – 30 rue de la République 38320 BRESSON ; l'avenant n°1 au contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S, pour les portes et rideaux métalliques des 8 bâtiments communaux. Cet avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un bâtiment communal pour un montant de 198,00 € H.T. Il reprend l'intégralité des articles du contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S pour les portes et rideaux métalliques. La prestation, après ajout de l'avenant n°1, est donc consentie pour un montant annuel de 3 777,60€ TTC (trois mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes). Montant initial du contrat : 2 950 € HT, montant du contrat après avenant n° 1 : 3 148 € HT. Les bâtiments concernés sont : Centre technique municipal : 1 porte Doitrant coulissante + 1 rideau, Mairie : 1 porte bois 2V + 3 rideaux (garage), CCAS : 2 portes piétonnes Manunsa, Ateliers : 4 portes sectionnelles ateliers, Local boules : 2 rideaux, Espace Mouvements : 1 rideau, Gymnase : 1 porte sectionnelle, Bibliothèque : 1 rideau (ajout). La durée reste la même que celle du contrat initial. Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.
125/2023/A	Conventions de mise à disposition avec Profession sport 38
	Il est décidé, en date du 05 juillet 2023 de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre de «la fête du sport». La convention de mise à disposition n° AMR – 4680 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, le samedis 9 septembre 2023, pour un montant total de 295 Euros (deux cent quatre-vingt-quinze Euros)

126/2023/A	Contrat de maintenance n°20231417 avec LOGITUD solutions SA
	Il est décidé, en date du 06 juillet 2023 de conclure le contrat de maintenance n° 20231417 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2023 de la maintenance des applications CANIS : Gestion des Animaux Dangereux et MUNICIPOL PM : Référence de la Police Municipale est fixé à 425,68 € HT soit 510,82 (cinq cent dix euros et quatre-vingt-deux cents) €TTC.
127/2023/A	Contrat de maintenance n°20231419 avec LOGITUD solutions SA
	Il est décidé, en date du 06 juillet 2023 de conclure le contrat de maintenance n° 20231419 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2023 de la maintenance de l'application PM mobile est fixé à 335,00 €HT soit 402,00 (quatre cent deux euros) €TTC.
128/2023/A	Contrat de maintenance n°20231418 avec LOGITUD solutions SA
	Il est décidé, en date du 06 juillet 2023 de conclure le contrat de maintenance n° 20231418 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2023 de la maintenance de l'application MUNICIPOL GVe est fixé à 793,00 € HT soit 951,60 (neuf cent cinquante et un euros et soixante cents) €TTC.
129/2023/A	Contrat de maintenance n°20231416 avec LOGITUD solutions SA
	Il est décidé, en date du 06 juillet 2023 de conclure le contrat de maintenance n° 20231416 avec la société LOGITUD solutions, située au 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, représentée son PDG, Monsieur Benoit ROTHE, pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible deux fois maximum. Le coût annuel 2023 de la maintenance des applications : SIECLE : Gestion de l'état-civil, SIECLE-GRC : Interface avec le logiciel, SIECLE via portail citoyens, AVENIR : Recensement Citoyen, ETERNITE : Gestion de Cimetières, ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de Cimetières, AVENIR-GRC : Recensement Citoyen via portail citoyens est fixé à 1984,67 € HT soit 2381,60 (deux mille trois cent quatre-vingt-un euros et soixante cents) €TTC.
130/2023/A	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence : maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité, et de la plateforme IXBUS
	Il est décidé, en date du 11 juillet 2023 de conclure avec l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE (SIRET n° 305 163 040 00119), un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité, et de la plateforme IXBUS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet : • Des prestations de base de maintenance corrective et évolutive des produits et d'assistance téléphonique • Des prestations complémentaires de formation, d'assistance sur site et de développements spécifiques. Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'1 an. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans. L'accord-cadre comporte 4 lots et est conclu avec les montants annuels minimum et maximum HT suivants pour la première période :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Montant minimum annuel HT	6 000 € HT	9 000 € HT	3 300 € HT	0 € HT

	Montant maximum annuel HT	8 000 € HT	10 500 € HT	4 200 € HT	3 100 € HT

Ces montants seront identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

131/2023/A — *Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves*

Il est décidé, en date du 05 juillet 2023 de conclure un contrat avec l'association l'Ecran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de deux séances de cinéma en plein air sur l'été 2023 prévues le samedi 8 juillet 2023 à 22h et le samedi 26 août 2023 à 21h30 dans le parc Champollion (avec report en salle des fêtes – salle polyvalente en cas d'intempéries).

Le montant global de la prestation est fixé 1500 € pour les deux séances de cinéma soit 750 € la séance quelques soit le nombre d'entrée.

132/2023/A — Avenant n°1 au marché de transport d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar

Il est décidé, en date du 13 juillet 2023 de conclure avec l'entreprise GRINDLER AUTOCARS, domiciliée 1-3 rue du Levant 38450 VIF, un avenant n°1 au marché de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif. L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché les dispositions suivantes relatives à la facturation de prestations annulées par le pouvoir adjudicateur :

Description	Montant
Annulation d'une prestation par le pouvoir adjudicateur au plus tard 24 h avant le début de la prestation	Non facturée
Annulation d'une prestation moins de 24h avant le début de la prestation	Forfait de 50 € HT pour le chauffeur si durée de la prestation comprise entre 1h et 4h
Annulation d'une prestation moins de 24h avant le début de la prestation	Forfait de 100 € HT pour le chauffeur si durée de la prestation supérieure à 4h

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

133/2023/A — Prêt de l'exposition : « 1914-1918 : les soldats Vifois sur le front »

Il est décidé, en date du 10 juillet 2023 de prêter à titre gracieux l'exposition précitée au Collège le Masségu à compter de sa date de retrait et jusqu'au 20 octobre 2023 au plus tard.

134/2023/A — Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère

Il est décidé, en date du 21 août 2023 de conclure un contrat avec la société « Challenge The Room 2 », demeurant au 10-12 rue Sevran 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent BAY, pour la mise en place d'un Escape Game gratuit sur la commune de Vif et le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble 38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, qui prendra en charge une partie du cout de la prestation susnommée. Le jeu se déroulera le samedi 16 septembre 2023 de 10h30 à 18h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. La prestation fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 3000.00 euros TTC (trois mille euros) réparti comme suit : prise en charge par la commune de Vif : 1500.00 euros TTC (mille cinq cents euros), prise en charge par le Département de l'Isère : 1500.00 euros TTC (mille cinq cents euros).

135/2023/A	Engagement en vue de la délivrance de données cadastrales, 2023, à caractère personnel avec la Direction Générale des Finances Publiques
	Il est décidé, en date du 13 juillet 2023 de souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales 2023 à caractère personnel. Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales à caractère personnel annexé à la présente décision administrative.
136/2023/A	Convention d'occupation à titre gracieux de la salle polyvalente Louis Maisonnat et de la salle Gabriel RUARD avec l'association GRAO dans le cadre de l'organisation de l'UT4M 2023
	Il est décidé, en date du 12 juillet 2023 de conclure avec l'Association GROA dont le siège social est situé à la Maison des associations - 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins, représentée par son président M. Claude DELADOEUILLE, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle polyvalente Louis Maisonnat située boulevard de la résistance et la salle Gabriel Ruard située place Jean Couturier, dans le cadre de la manifestation UT4M pour les dates suivantes : du mercredi 19 juillet au samedi 22 juillet 2023 en fin de matinée. Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. La valeur locative pour la durée de mise à disposition s'élève à 7 644 € et se décompose comme suit : 4 284 € pour la salle polyvalente Louis Maisonnat, 3 360 € pour la salle Gabriel Ruard
137/2023/A	Contrat de location avec All Animation
	Il est décidé, en date du 12 juillet 2023 de conclure un contrat de location avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « l'été dans les parcs » pour : une machine à glaces et ses consommables, les samedis 15, 22 et 29 juillet. Pour un montant total TTC de 270 Euros (deux cent soixante-dix Euros).
138/2023/A	Contrat de location avec All Animation
	Il est décidé, en date du 12 juillet 2023 de conclure un contrat de location avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre d'une animation festive dans les centres de loisirs le jeudi 10 août 2023 : - Centre de loisirs Maternelles : Aqualand et le méga château Boggan. - Centre de loisirs Elémentaires : Ventriglisse, combat de joutes et cible foot-fléchette Pour un montant total TTC de 1570 Euros (mille cinq cent soixante-dix Euros).
139/2023/A	Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Alpes Concerts
	Il est décidé, en date du 18 juillet 2023 de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans la cadre du centre de loisirs : atelier spectacle « Le cirque de Gregory », du 24 au 28 juillet 2023 et du 31 juillet au 4 août 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h avec ateliers cirque du lundi au jeudi et représentation le vendredi, pour un montant total de 3200 Euros (trois mille deux cents Euros)
140/2023/A	Mandatement de la SCP FESSLER dans le cadre de la demande de bornage judiciaire des parcelles cadastrées section BD n°37-38
	Il est décidé, en date du 25 juillet 2023 de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du bornage judiciaire de la parcelle cadastrées section BD numéros 37 et 38 – propriété communale – près du Tribunal Judiciaire de Grenoble.

142/2023/A	Convention financière n° 9/2023-2024 relative à l'utilisation de la piscine du 93ème RAM de Varces au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif année scolaire 2023-2024
	Il est décidé, en date du 31 juillet 2023 de conclure avec le Général Paul SANZEY, commandant la base de la Défense de Grenoble Annecy Chambéry, la convention n° 09/2023-2024 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varces par les écoles primaires de Vif pour la période : 1er trimestre 2023 pour un montant de 774,80€ (*sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt centimes)*, 2ième et 3ième trimestre 2024 pour un montant de 4648,80€ (*quatre mille six cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes)* soit un montant total pour l'année scolaire 2023/2024 de 5423,60€ *(cinq mille quatre cent vingt-trois euros et soixante centimes)*
143/2023/A	Convention d'occupation précaire avec mesures environnementales de la parcelle cadastrée section BK n°31
	Il est décidé, en date du 01 août 2023 de conclure avec Monsieur Jean – Pierre COCHET, domicilié à Roussière 38450 VIF, une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales d'une parcelle cadastrée section BK n°31 d'une superficie totale de 7394 m², pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 au plus tard. L'occupant s'oblige à exécuter strictement les conditions d'utilisation du bien prévues par la convention, notamment l'exploitation du terrain sous la forme de prairies de fauches tardives, conformes aux obligations de gestion environnementale et d'entretien particuliers stipulées dans la convention. L'indemnité d'occupation de la parcelle objet de la convention est fixée à 30€ par an.
144/2023/A	Convention d'occupation précaire avec mesures environnementales de la parcelle cadastrée section BK n°42
	Il est décidé, en date du 01 août 2023 de conclure avec Monsieur Jean-Michel VIAL, domicilié 387 Route de la Merlière 38450 Vif, une convention d'occupation précaire avec mesures environnementales d'une parcelle cadastrée section BK n°42 d'une superficie totale de 6792 m² pour une durée de 1 an à compter du 7 août 2023 et jusqu'au 6 août 2024 au plus tard. L'occupant s'oblige à exécuter strictement les conditions d'utilisation du bien prévues par la convention, notamment l'exploitation du terrain sous la forme de prairies de fauches tardives, conformes aux obligations de gestion environnementale et d'entretien particuliers stipulées dans la convention. L'indemnité d'occupation de la parcelle objet de la convention est fixée à 30€ par an.
145/2023/A	Avenant de transfert du marché n°2021-006 « Prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif
	Il est décidé de conclure en date du 12 septembre 2023 un avenant de transfert au marché de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif actant la substitution de la société Autocars et Transports GRINDLER par la société KEOLIS Porte des Alpes en tant que titulaire du marché cité en objet.
147/2023/A	Contrat de prestation de services avec PADILLA Damien
	Il est décidé de conclure un contrat de prestations de services, le 1er septembre 2023, avec Padilla Damien, demeurant 351 Route de Lanchâtre 38450 Miribel-Lanchâtre, dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles, en soutien à l'ETAPS actuel les lundi après-midi et mardi après-midi de 13h à 17h du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024 pour un montant total de 30 euros de l'heure.
149/2023/A	Convention de mise à disposition d'un mur d'escalade par Profession sport 38
	Il est décidé de conclure le 6 septembre 2023, dans le cadre de la manifestation intitulée « La Fête du Sport » prévue le samedi 9 septembre 2023, une convention de mise à disposition d'un mur d'escalade mobile, d'un l'intervenant diplômé d'état escalade et du matériel nécessaire avec l'association Profession Sport 38 pour un montant total de 445 €.

150/2023/A	Convention de mise à disposition d'un maître-nageur par Profession Sport 38
	Il est décidé en date du 13 septembre 2023 de conclure avec l'association Profession Sport 38 une convention de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme POLIN Delphine chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif du 11 septembre 2023 au 10 juin 2024 sur la base d'un volume d'intervention de 70 heures à 42 € de l'heure soit un montant de 2 940 € pour l'année scolaire 2023/2024.
152/2023/A	Convention de mise à disposition d'un maître-nageur par Profession Sport 38
	Il est décidé en date du 13 septembre 2023 de conclure avec l'association Profession Sport 38 une convention de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme INGARGIOLA Julie chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93ème Régiment d'Artillerie de Montagne à Varces, pour les écoles primaires de Vif du 11 septembre 2023 au 10 juin 2024 sur la base d'un volume d'intervention de 70 heures à 42 € de l'heure soit un montant de 2 940 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Vif, le 21 NOVEMBRE 2023
Le Maire,

La Secrétaire de séance

Colette ROULLET

Guy GENET

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)